

environ 80 % des exportations canadiennes de marchandises étaient destinées à nos partenaires de l'ALENA.

- Les échanges de marchandises entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ont représenté 1 billion de dollars en 2008.
- Les États-Unis et le Canada possèdent la plus grande zone bilatérale de libre-échange au monde.

L'ALENA couvre un grand nombre de domaines, dont le commerce des biens, les obstacles techniques au commerce, les marchés publics, l'investissement, les services, la propriété intellectuelle ainsi que les procédures administratives et les institutions gouvernementales nécessaires à la bonne marche du commerce. Avec les défis lancés par l'économie mondiale actuelle, il est important que nous continuions à bénéficier des relations avec nos partenaires de l'ALENA.

Plan de travail de l'ALENA

La dynamique du commerce mondial s'est transformée avec l'émergence de nouveaux acteurs économiques et des réseaux de chaînes de valeur mondiales et d'approvisionnement de plus en plus intégrés. Pour faire face à ces nouveaux défis, les partenaires de l'ALENA ont convenu, en 2007, de continuer à appliquer le plan de travail de l'ALENA. Celui-ci comprend notamment le travail sur les initiatives sectorielles visant à améliorer le commerce en Amérique du Nord et à élaborer un programme de recherche économique pour l'amélioration de la compétitivité nord-américaine.

Règles d'origine

Les douaniers se servent des règles d'origine pour déterminer quels produits sont admissibles au traitement tarifaire préférentiel conféré par l'ALENA. Les modifications apportées aux règles d'origine devraient entrer en vigueur en 2009. Ces modifications toucheraient des produits représentant plus de 100 milliards de dollars américains en échanges trilatéraux et augmenteraient le nombre de produits canadiens admissibles au traitement préférentiel en vertu de l'ALENA.

Les modifications au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) exigent qu'on apporte de nouvelles modifications aux règles d'origine de l'ALENA sur lesquelles sont fondées les listes tarifaires des trois parties. Ces modifications devraient également entrer en vigueur en 2009. Ces modifications ne représentent aucun changement important à l'esprit des règles d'origine.

Règlement des différends

L'ALENA prévoit un processus pour le règlement des différends qui surgissent inévitablement dans une relation commerciale et économique aussi vaste. L'accord permet aux entreprises d'exporter et d'investir en toute tranquillité, sachant qu'elles sont protégées par des règles qui leur assurent un traitement équitable et par des procédures pour le règlement impartial des rares différends qui peuvent se produire.

Le chapitre 11 de l'ALENA sur l'investissement comprend des dispositions sur le règlement des différends. Ce chapitre est axé sur les droits et les protections des investisseurs qui investissent dans l'un des pays de l'ALENA. Le Canada est actuellement défendeur dans 15 affaires, mais les procédures d'arbitrage n'ont commencé que dans 7 d'entre elles. Dans toutes les affaires présentées contre le Canada, les investisseurs seraient tous supposément citoyens américains ou constitués légalement aux États-Unis. Les investisseurs canadiens ont également présenté un certain nombre d'affaires dans le cadre du mécanisme de règlement des différends du chapitre 11 de l'ALENA. Trois affaires sont en cours impliquant des investisseurs canadiens et les États-Unis :